

Rapport de gestion de la Direction de l'instruction publique

Autor(en): **Annoni, Mario / Luginbühl, Werner**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...**

Band (Jahr): **- (1999)**

Heft [2]: **Rapport de gestion : rapport**

PDF erstellt am: **26.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-418370>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

8. Rapport de gestion de la Direction de l'instruction publique

Directeur: le conseiller d'Etat Mario Annoni
Suppléant: le conseiller d'Etat Werner Luginbühl

8.1 Les priorités de l'exercice

L'élaboration du nouveau programme d'assainissement des finances et la controverse qu'il a soulevée ont lourdement pesé sur les activités de gestion et sur le déroulement du travail dans les offices de la Direction. Les mesures adoptées dans le cadre du huitième train de mesures d'assainissement touchent en effet tous les domaines en rapport avec l'instruction, la culture et le sport. Ces mesures ont eu des conséquences sérieuses et elles remettent en cause des prestations essentielles du canton. Dès lors, on comprend que le renoncement douloureux à un certain nombre de prestations offertes jusqu'à présent ait provoqué une levée de boucliers de la part des personnes directement et indirectement concernées. Les protestations parfois très vives ont en outre considérablement entravé la bonne marche des projets en cours. La mise en œuvre des mesures d'assainissement est d'autant plus difficile que les économies ordonnées dans de nombreux domaines de la formation doivent être réalisées parallèlement à la réforme du système de formation.

En ce qui concerne les hautes écoles et les institutions de la formation professionnelle, l'arrêté du Grand Conseil concernant la révision générale de la législation en matière de formation n'a toujours pas été exécuté complètement. D'ici à l'entrée en vigueur de la loi sur la formation et l'orientation professionnelles (LFOP), de nombreux travaux préparatoires sont encore nécessaires. La reprise des écoles professionnelles par le canton nécessite de modifier l'actuel système de répartition des charges entre le canton et les communes concernant le financement de l'école obligatoire. Par ailleurs, la reprise des biens immobiliers des collectivités responsables par le canton a déjà posé quelques problèmes. L'entrée en vigueur de la LFOP est prévue pour le 1^{er} janvier 2001.

8.2 Rapports des offices

8.2.1 Secrétariat général

En 1999, le Service juridique a enregistré 212 dossiers en rapport avec la justice administrative (204 en 1998). Comme les années précédentes, c'est dans le domaine des subsides de formation que les procédures de recours ont été les plus nombreuses, suivi des écoles professionnelles et des affaires concernant le personnel enseignant. En 1999, 211 dossiers ont pu être classés (202 en 1998). Dans 138 cas, il n'a pas été nécessaire de rendre une décision, que le recours ait été retiré et sans objet ou que la question ait pu être réglée d'une autre façon. 18 des 73 recours qui ont été réglés par décision ont été admis en tout ou partie. Le Service juridique a également traité diverses procédures administratives pour la Direction, suivi des procédures de surveillance et instruit différentes procédures de recours pour le Conseil-exécutif. Il a fourni de nombreux renseignements juridiques par écrit ou verbalement aux autorités scolaires, au personnel enseignant, aux parents ou à d'autres personnes. En outre, il s'est consacré à différents travaux législatifs et a examiné de nombreux règlements communaux touchant au domaine scolaire.

Organes consultatifs, Conférence des inspecteurs et des inspectrices scolaires: les inspections scolaires régionales ont collaboré avec les communes à l'ouverture de classes de réintégration destinées aux enfants albanais du Kosovo. Par ailleurs, il a fallu har-

niser le nombre de leçons dans le domaine de l'enseignement spécialisé à l'école obligatoire. Les services de conseil des inspections scolaires régionales ont aidé les écoles à gérer certains problèmes de violence. En 1999, le Groupe de coordination pour les questions féminines de la Direction de l'instruction publique (GCQF-DIP) a fêté son 10^e anniversaire. En dix ans d'activité, il a réussi à imposer l'égalité des sexes comme une fonction transversale au sein de la Direction. Le GCQF-DIP est associé aujourd'hui aux activités de la Direction, il participe aux procédures de recrutement et développe la collaboration de la Direction à des projets en faveur de l'égalité. Le projet «PARTE – Arbeit (vert)teilen und gewinnen (Partagez le travail – chacun y gagne)» lancé par le Bureau cantonal de l'égalité entre la femme et l'homme pour examiner entre autres la compatibilité du jobsharing avec certains postes de travail touche à sa fin. La Direction participe également au projet concernant la validation des qualifications extra-professionnelles.

En 1999, le projet de création d'un Centre Paul Klee a franchi des étapes déterminantes. Renzo Piano, l'architecte italien de renom choisi par la Maurice E. and Martha Müller Foundation (MMMMF), a élaboré l'avant-projet de centre.

Après leur adoption par la MMMF et le comité directeur du projet, les ébauches ont pu être présentées au public dès le mois de décembre. Elles ont été bien accueillies par la presse nationale et internationale de même que par les visiteurs de l'exposition organisée à la Grenette de Berne. Les travaux préparatoires à la fondation d'une association de parrainage ont commencé et les premiers contacts avec des sponsors potentiels ont été pris. Les démarches préalables au reclassement de zone ont été entreprises, de sorte que la procédure de participation pourra être lancée en 2000.

8.2.2 Office de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire

Dans la partie alémanique du canton, les travaux d'élaboration du nouveau plan cadre pour les jardins d'enfants ont été menés à leur terme. La mise en œuvre interviendra entre 2000 et 2003.

Pour la Section de la scolarité obligatoire germanophone, outre le nombre toujours croissant de dossiers à traiter au quotidien, l'année a été marquée par de multiples tâches: la consolidation du plan d'études de 1995 et son adaptation dans le domaine des moyens d'enseignement, l'accroissement de la marge de manœuvre des écoles avec les projets de réforme de la 9^e année scolaire et d'autonomie, la révision de la loi sur l'école obligatoire, le développement de la collaboration avec le cycle secondaire II, le programme de réintégration des enfants albanais du Kosovo, le remaniement des instruments d'évaluation des élèves, la discussion concernant la mise en œuvre du Concept global pour l'enseignement des langues et le projet-pilote de soutien aux élèves surdoués. Cette année, l'organe de coordination des services d'orientation a été créé. L'une de ses premières tâches sera de publier un guide qui paraîtra au début de l'année 2000 aux Editions scolaires du canton de Berne.

En 1999, les élèves suivant la nouvelle formation gymnasiale ont poursuivi leur scolarité en 11^e année scolaire. Cette première volée achèvera sa formation et se présentera aux examens de maturité en 2001. Afin de permettre des compensations d'effectifs entre les écoles de maturité sur- et sous-fréquentées, l'ordonnance sur les écoles de maturité a été modifiée. Le groupe de travail pour l'éva-

luation des fonctions de direction dans les établissements scolaires du primaire et du secondaire I et II a commencé ses travaux.

Le projet-pilote NOG 2000 «Ecole normale cantonale/Gymnase de Hofwil» avance conformément au calendrier fixé. La définition des objectifs, des indicateurs et des normes ainsi que l'élaboration d'un système de gestion de la qualité dans le domaine de la formation sont menées à bien avec la mise en place du gymnase. Le solde du compte d'exploitation de l'entreprise-pilote sera commenté en détail dans le cadre du compte spécial.

Le Service cantonal de l'orientation professionnelle des jeunes et des adultes et le Service d'orientation universitaire (SOU), qui est passé sous sa responsabilité en cours d'année, ont élaboré et mis à jour de nombreux moyens d'information et instruments de travail appelés à être utilisés dans la préparation au choix professionnel et les activités de conseil et d'information. Ils se sont notamment consacrés au conseil des personnes sans emploi en collaboration avec les offices régionaux de placement, à l'organisation de cours de recyclage pour ces personnes, au conseil et à l'information de consultants étrangers ainsi qu'aux activités destinées aux personnes de langue étrangère, en collaboration avec des organisations actives dans ce domaine. Outre la publication d'une brochure d'information, le SOU travaille à la mise en œuvre d'autres mesures pour faire face au problème de la double volée de titulaires de la maturité en été 2001.

Les Services psychologiques pour enfants et adolescents des parties francophone et germanophone du canton ont été cette année encore très sollicités par les parents, le personnel enseignant et les autorités. La nouvelle procédure d'affectation à l'enseignement spécialisé a été introduite dans diverses régions, ce qui a permis d'alléger la charge de travail dans ce domaine. L'instauration de consultations sans rendez-vous permet désormais aux personnes à la recherche de conseils de bénéficier rapidement d'une première consultation.

La Section «Recherche appliquée/perfectionnement» a élaboré à l'intention des écoles un guide traitant du problème du suicide chez les jeunes. Un certain nombre de services psychologiques pour enfants ont développé leur savoir-faire en matière de soutien psychologique des personnes confrontées à des situations exceptionnelles ou dramatiques.

Les cinq inspections régionales ont enregistré en tout 231 interventions de justice administrative (contre 202 l'année précédente). La majeure partie des recours concernait l'organisation scolaire (affectation dans les écoles, classes, enseignement, personnel enseignant), suivie des admissions et des décisions concernant la suite du parcours scolaire. A la fin de l'année, trois recours étaient encore en suspens. Dans 110 cas, la procédure s'est terminée sans qu'une décision soit rendue, à la suite d'un retrait, parce qu'elle était devenue sans objet ou pour toute autre raison. 31 des 118 recours ayant fait l'objet d'une décision ont été admis en tout ou en partie.

8.2.3 Office de la formation professionnelle

A la fin de 1999, le nombre total de contrats d'apprentissage pour les professions régies par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) s'élevait à 25 268 (23 942 en 1998). Le nombre des nouveaux contrats d'apprentissage s'élève quant à lui à 9 232 (9 152 en 1998). Il convient toutefois de relativiser ce bon résultat car en 1999, l'ensemble des professions régies par la Direction de l'économie publique (338 nouveaux contrats) ont pour la première fois été incluses (au total 934 contrats). 1 611 contrats d'apprentissage, soit 6,4 pour cent, ont été rompus (1 493 ou 5,8% en 1998). Depuis 1999, le service d'information sur les places d'apprentissage (SIPA) est accessible sur Internet et très fréquemment consulté.

Les places d'apprentissage continuent d'être recensées au niveau régional. L'Office de la formation professionnelle a conclu les pre-

mières conventions de prestations avec les institutions concernées. Les premiers travaux préalables à la réorganisation de la surveillance des apprentissages en vue de l'amélioration de l'assurance-qualité dans la formation professionnelle en entreprise ont été accomplis.

Dans le cadre du premier arrêté sur les places d'apprentissage, divers projets ont été réalisés en étroite collaboration avec les partenaires sociaux. La politique de marketing ciblée qui a été déployée dans le Jura bernois et lors de divers salons professionnels en faveur de la création de places d'apprentissage s'est avérée payante. En 1999, l'Office de la formation professionnelle a délivré 1 041 nouvelles autorisations de formation (1 300 en 1998). Les structures de formation communes, l'année de formation de base et les nouveaux profils de formation dans diverses professions sont actuellement expérimentés. La création de classes de préapprentissage supplémentaires a permis d'offrir une solution transitoire à des jeunes n'ayant pas trouvé de place d'apprentissage. Au début du mois de décembre, le Grand Conseil a adopté le deuxième arrêté sur les places d'apprentissage destiné à améliorer la qualité de l'offre sur le marché. Un projet-pilote de réforme de la formation d'employé de commerce a été lancé. Par ailleurs, un groupe de travail interdirectionnel (ECO/INS) a été chargé d'élaborer un projet de mise en œuvre de la formation en trois ans de gestionnaire d'économie familiale.

La nouvelle loi du 21 janvier 1998 sur la formation et l'orientation professionnelles (LFOP) entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2001. Dans la perspective de la cantonalisation des écoles et des institutions de formation et d'orientation professionnelles, il reste à fixer la nouvelle répartition des charges entre le canton et les communes ainsi que les principes qui présideront à la reprise des immeubles. On s'appuiera pour ce faire sur la nouvelle législation sur la péréquation financière et la péréquation des charges (LFPC), d'une part et sur une modification de la loi du 20 janvier 1993 sur le statut du personnel enseignant (LSE), d'autre part. Par ailleurs, l'Office de la formation professionnelle a préparé une première modification de la LFOP. Toutes les catégories de 10^e année scolaire sont appelées à devenir des années scolaires de préparation professionnelle régies par la LFOP. Le Grand Conseil se prononcera dans le courant de l'année 2000 sur la modification de la LSE et sur la modification de la LFOP.

Le Conseil-exécutif a chargé la Direction de l'instruction publique de négocier des conventions de prestations ou des contrats de transfert d'exploitation des écoles professionnelles avec les organes responsables des écoles et des institutions de formation et d'orientation professionnelles. En 1999, le relevé des données et une première série de négociations à l'échelon administratif ont été achevés.

Le projet d'ordonnance sur la formation et l'orientation professionnelles a été soumis à une vaste consultation et accueilli très favorablement. L'Office de la formation professionnelle a par ailleurs rédigé un avis cantonal à l'intention du Conseil-exécutif sur le projet de nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle, en collaboration avec les commissions consultatives de la Direction de l'instruction publique et d'autres services concernés. En ce qui concerne la réorganisation des écoles professionnelles, trois ans après les décisions de principe, la plupart des objectifs ont été atteints ou sont en passe de l'être. En 1999, l'école professionnelle commerciale de Frutigen a fermé ses portes. Les classes formées pour les quelque 30 professions enseignées sur plus d'un site comptent en moyenne 20 élèves.

Le nombre de certificats de maturité professionnelle a augmenté de 10 pour cent, passant de 875 à 972. Suite à l'adoption de la révision de l'ordonnance fédérale sur la maturité professionnelle, il a également fallu adapter les conditions générales applicables aux écoles professionnelles dans le canton de Berne.

A partir des expériences réalisées depuis 1998 par l'école professionnelle artisanale et industrielle de Thoun dans le cadre du projet-pilote NPM, la préparation des directions et des administrations

d'école a pu commencer dans cinq autres établissements en vue de l'introduction du NPM.

En 1999, l'Office de la formation professionnelle s'est associé à l'Office de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire pour prendre la direction du projet d'assurance et de développement de la qualité dans les écoles (ADEQUA). Depuis le début de l'année scolaire 1999/2000, 23 écoles-pilotes travaillent au développement d'un système d'assurance-qualité avec l'aide de consultants externes.

8.2.4 Office de l'enseignement supérieur

En 1999 comme durant l'exercice précédent, l'activité de la Section des hautes écoles spécialisées a été marquée par les travaux de mise en place de la Haute école spécialisée bernoise. Le 20 janvier, le Grand Conseil a approuvé la création de la Haute école de musique et d'art dramatique (HEMAD). L'HEMAD, qui réunit les sections professionnelles des conservatoires de Berne et de Bienne ainsi que la Swiss Jazz School, a ouvert ses portes à l'automne. Le 24 juin, le Grand Conseil a aussi approuvé la création de la Haute école d'arts appliqués (HEAA). La HEAA propose une filière de formation à l'enseignement des arts visuels, une filière d'arts visuels et une filière de conservation/restauration. Au plan intercantonal, le canton de Berne a conclu avec le Comité stratégique de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) un accord-cadre en matière de collaboration et de coordination de l'enseignement. Par ailleurs, c'est en octobre qu'est entré en vigueur l'Accord intercantonal sur les Hautes écoles spécialisées (AHES) qui règle notamment la participation financière des cantons de domicile aux études que leurs ressortissants et ressortissantes poursuivent à la HES bernoise. De plus, la Direction de l'instruction publique a reçu une nouvelle visite de la Commission fédérale des hautes écoles spécialisées dans le cadre de la procédure de reconnaissance de la HES bernoise par la Confédération. A cette occasion, il a surtout été question des progrès réalisés par la HES pour répondre aux critères fixés par la Confédération, puisque sa reconnaissance définitive dépend du respect de ces critères. Enfin, en termes législatifs, le point fort de l'exercice a été l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur la Haute école spécialisée bernoise (OHES) le 1^{er} mars.

Pour la Section de l'Université, l'exercice a été marqué par la suite des travaux de mise en œuvre de la nouvelle législation sur l'Université, notamment des règlements d'études et des règlements concernant les promotions ainsi que la modification du décret du 19 novembre 1997 sur les principes régissant la rémunération et d'autres prestations allouées au personnel universitaire (DUni). Par ailleurs, l'Université de Berne et l'Université de Zurich ont été contraintes de mettre en place un *numerus clausus* à l'entrée de la filière de médecine vétérinaire, en raison de l'affluence d'étudiants et d'étudiantes. L'Université de Zurich disposant toutefois d'une capacité d'accueil supérieure, on a pu diriger un certain nombre de candidates et de candidats bernois vers cet établissement. En ce qui concerne l'audit des tâches de l'Université (sous-projet direction stratégique de l'Université), les travaux ont été achevés durant l'exercice. Ces travaux ont porté sur chaque faculté et unité universitaire centrale (UUC) prise individuellement, ainsi que sur l'Université dans son ensemble. Les catalogues d'objectifs requis ont été élaborés. Dans le cadre de la nouvelle législation fédérale sur l'aide aux universités et la coopération dans le domaine des hautes écoles, qui prévoit un renforcement de la collaboration entre la Confédération et les cantons universitaires, la Section de l'Université a effectué d'importants travaux préparatoires en vue de la conclusion d'un concordat intercantonal sur la coordination universitaire. Ce concordat sera soumis au Grand Conseil dans le courant de l'année 2000.

Le Service de conseil de l'université et de la haute école spécialisée s'est doté d'un site Internet. Etudiants et personnel enseignant peuvent y consulter une liste régulièrement mise à jour des prestations du service et s'inscrire aux ateliers de travail. Le Service de conseil de l'université est très sollicité. La demande de conseils individuels est toujours aussi forte. Quant au programme d'ateliers, il a été à nouveau étoffé: outre les ateliers classiques sur les méthodes d'apprentissage, les examens et l'entrée dans la vie professionnelle, le Service a proposé deux cours sur les méthodes et les blocages rédactionnels. Pour la Haute école spécialisée, le service a mis sur pied un projet qui participe du développement de l'école et dont le but est d'aider le personnel enseignant à mieux encadrer les étudiants et étudiantes. Ce projet a bien démarré. Par ailleurs, c'est à propos de méthodes d'enseignement que le personnel enseignant a le plus recouru au coaching individuel. Les intéressés ont été surtout des membres du corps enseignant qui se perfectionnaient en didactique. Ils ont pu accomplir une partie de leur formation au sein du service.

8.2.5 Office de la formation du personnel enseignant et des adultes

La réforme globale de la formation du personnel enseignant est entrée dans sa phase la plus intensive. On a pu mettre au point la totalité des plans d'études avant la fin de l'année. C'est en référence à ces plans d'études que les différents instituts de formation vont maintenant travailler et que seront engagés les futurs formateurs et formatrices. Les formations en école normale arrivent à leur terme: c'est en 1999 qu'a débuté le dernier cycle de formation des maîtres et maîtresses de jardin d'enfants selon l'ancien système. Par ailleurs, les directeurs de l'Instruction publique des cantons de Berne et de Neuchâtel ainsi que la ministre chargée du Département de l'Education de la République et Canton du Jura ont élaboré à l'intention de leurs gouvernements et parlements respectifs un concordat qui régira la future Haute Ecole Pédagogique Berne-Jura-Neuchâtel (HEP-BEJUNE).

Durant l'exercice, le centre de perfectionnement du corps enseignant germanophone ainsi que la commission chargée du perfectionnement de ce personnel ont eu les activités suivantes: transfert des bureaux de la Bellevuestrasse à la Bolligenstrasse, réunion des trois projets à long terme «Cours semestriels», «Cours de longue durée 2» et «Projet ISY», et conclusion de conventions de prestations entre le centre de perfectionnement et les deux organisations d'enseignants que sont la Société des enseignantes et enseignants bernois (SEB) et le Bernischer Verein für Schule und Fortbildung (BVSF). C'est en 1999 aussi que ces conventions ont déployé pleinement leurs effets pour la première fois.

Quant au Centre de perfectionnement du corps enseignant de langue française (CPCE), il travaille étroitement avec les cantons du Jura et de Neuchâtel depuis cette année. Les quelque 4000 enseignants et enseignantes de l'espace BEJUNE peuvent désormais confronter leurs idées et leurs expériences dans le cadre d'un programme de perfectionnement commun. Il s'agit là d'une première phase. La deuxième consistera – et là résidera la difficulté – à transformer les cours isolés qui existent actuellement en programmes de perfectionnement modulaires formant des unités d'apprentissage compatibles avec la formation initiale.

De son côté, la Schulwarte clôt deux années de projet pilote NEF sur un bilan globalement positif: le système des enveloppes budgétaires et des engagements à durée déterminée a permis de réagir avec souplesse aux fluctuations de personnel. Le commentaire détaillé du résultat d'exploitation du projet pilote figure dans le compte spécial. Une convention a été conclue avec les églises nationales en vue de l'intégration au Centre Media Schulwarte du Groupe de conseil interconfessionnel pour le matériel de catéchèse. Enfin, la Schulwarte a vu débiter son projet d'amélioration

de la qualité, conformément à une stratégie prédéfinie. Les principaux volets de ce projet concernent la formation du personnel en vue de l'optimisation des processus, les techniques du management et la réflexion stratégique.

La Section de la formation des adultes, enfin, dispose d'une charte depuis le début de l'année. Ce document, qui présente les valeurs et l'attitude de la Section, constitue sa base de travail. En 1999, la section a procédé au controlling de non moins de 40 conventions de prestations conclues avec des organisations faitières et des organisations régionales responsables. En matière de formation des formateurs et formatrices, le nouveau programme de cours régionaux «zebra» permet désormais d'obtenir le certificat SEVB 1 de formateur ou formatrice d'adultes. De plus, la section a contrôlé à nouveau les deux organismes bernois prestataires de cours pour formateurs et formatrices d'adultes diplômés et elle a proposé leur reconnaissance à la CDIP. La section a également établi des critères de qualité pour l'organisation de cours d'allemand destinés aux migrants. Ces critères ont été bien accueillis dans la partie germanophone du canton. Enfin, la section a collaboré à l'organisation du festival «Formation en fête». Du 3 au 9 juin, cette campagne à l'échelle cantonale a permis de sensibiliser 15 000 personnes environ.

8.2.6 Office de recherche pédagogique

Pour la Section germanophone, pilotage et évaluation ont pris une importance accrue puisque de plus en plus, les mots clés en matière de structures et de gestion de la formation sont «résultats», «autonomie budgétaire» et «délégation des compétences vers le bas».

Les projets-pilotes en vue de la restructuration de la 9^e année, de l'octroi de l'autonomie budgétaire et de l'introduction de systèmes d'assurance qualité ont bien démarré. L'Office conseille les écoles dans leur réflexion détaillée sur ces questions et les aide à élaborer des instruments d'évaluation. L'assurance de la qualité pratiquée par les écoles doit se doubler d'une assurance de la qualité à l'échelon des élèves. Ainsi, en ce qui concerne les performances des élèves en mathématiques et en sciences naturelles à la fin du cycle secondaire II, l'évaluation est terminée et les résultats ont été publiés. Les évaluations de performance se poursuivent dans le cadre du projet PISA (Programme for International Student Assessment) de l'OCDE.

Par ailleurs, les travaux consécutifs à l'introduction du nouveau plan d'études sont en cours. Les moyens d'enseignement sont progressivement adaptés pour répondre aux visées du plan d'études. Par ailleurs, à l'issue d'une phase expérimentale de quatre ans, le nouveau système d'évaluation des élèves subit des corrections destinées à en éliminer les faiblesses, à en simplifier l'utilisation pour le personnel enseignant et à le rendre plus compréhensible pour les parents et les utilisateurs.

Le projet pilote Internet à l'école vise à intégrer l'usage de l'ordinateur dans l'enseignement. Bien que les projets présentés par certaines écoles soient de bon augure, il ne sera pas possible de raccorder tous les établissements de l'école obligatoire à Internet d'ici à l'an 2000 comme on l'envisageait initialement. L'expérience montre que les écoles ont besoin d'une année pour s'approprier de telles nouveautés. En outre, le financement du matériel, des logiciels et des charges d'exploitation par les communes constitue un problème supplémentaire.

Des données ont été compilées dans la perspective d'une amélioration des performances scolaires des élèves de langue maternelle étrangère. Néanmoins, pour ce travail comme pour bien d'autres, l'insuffisance des statistiques scolaires constitue un handicap.

Les travaux en vue du renforcement de l'enseignement des langues étrangères battent leur plein. Etant donné que par rapport à d'autres cantons, le canton de Berne consacre à ces branches un nombre de leçons très restreint, l'objectif fixé ne pourra pas être

atteint sans augmentation du nombre global de leçons, et moins encore en respectant le principe de la neutralité des coûts.

La Section francophone a elle aussi analysé les compétences des élèves âgés de 15 ans dans le cadre du projet PISA, en collaboration avec le groupement des cantons francophones.

Le projet-pilote d'enseignement des langues par immersion à l'école primaire de Boujean à Bienne a démarré officiellement au mois d'août. Deux classes francophones et trois classes germanophones de 1^{er} et de 2^e année y participent. L'organisation du projet et sa mise en œuvre ont été planifiées en détail. Les grands axes du projet sont le perfectionnement du personnel enseignant concerné, l'évaluation des compétences linguistiques des enfants dans la deuxième langue et l'observation de l'enseignement. La Section suit le projet de près et assure l'évaluation des résultats. Quant à la nouvelle évaluation des élèves, elle a fait l'objet d'une enquête auprès de l'ensemble du personnel enseignant. En fonction des résultats de cette étude, le système d'évaluation sera modifié. Enfin, dans 43 classes du Jura bernois, on a testé du matériel écrit et audiovisuel d'enseignement du français. Les conclusions de cette enquête conduiront en 2000 à une amélioration du matériel à disposition.

8.2.7 Office de la culture

Plus de la moitié des communes environnantes tenues de verser des subventions représentées par plus des deux tiers de la population ont approuvé les contrats de subventionnement conclus avec les institutions culturelles importantes de la ville de Bienne. Le Grand Conseil a donc pu approuver ces contrats à son tour lors de la session de novembre, pour une période de quatre ans (2000–2003). Comme la ville de Berne, le deuxième centre culturel du canton voit maintenant le financement de l'essentiel de son infrastructure culturelle assuré à moyen terme. L'ordonnance sur la conférence culturelle régionale de Langenthal a pu être adoptée par le Conseil-exécutif encore en décembre. Les bases pour l'élaboration de contrats de subventionnement ont donc aussi été jetées dans cette région. Ce devrait également être le cas à Thoun dans le courant de l'année 2000. A Berthoud, le Conseil municipal souhaite d'abord analyser les structures existantes en matière de culture.

Jusqu'ici, l'introduction du nouveau système de financement des écoles de musique se déroule sans problème particulier. Une solution doit encore être trouvée pour le financement futur de la section générale de la Swiss Jazz School. En effet, cette section préparant à une école professionnelle ne peut être considérée ni comme une école de musique au sens du décret sur les écoles de musique et les conservatoires, ni comme faisant partie intégrante de la section de la Swiss Jazz School transférée dans la Haute école spécialisée bernoise.

Dans le paysage culturel des musées, on observe une animation surprenante, due en bonne partie à des donations privées, pas seulement dans le cas du Centre Paul Klee. On peut en effet à peine concevoir que, sans un tel coup de pouce, le Centre PasquArt de Bienne aurait encore pu être terminé en 1999. De même, l'idée de donner au Musée des beaux-arts de Berne une touche nouvelle en le dotant d'une section d'art contemporain n'aurait pratiquement pas été réalisable sans le soutien ciblé de personnalités. Et si un musée dédié à l'artiste bernois Franz Gertsch va bientôt s'ouvrir à Berthoud, c'est aussi exclusivement au soutien d'un industriel de la région que nous le devons. C'est même grâce à une donation que la rénovation de l'ancien bâtiment du Musée des beaux-arts de Berne, financée par la ville et par le canton de Berne, a pu se terminer en beauté en 1999, avec la construction d'un ajout important (une rampe d'accès pour les invalides). Enfin, le concours pour le projet d'agrandissement du Musée d'histoire de Berne (bâtiment appelé «Kubus») ne pourrait pas être lancé en 2000 si la Fondation

Abegg de Riggisberg n'avait pas promis un soutien financier important au musée. Du mouvement, il y en aura certainement encore dans les années à venir, puisque les donations sont souvent assorties de conditions à remplir par les pouvoirs publics.

Bienne et le Jura bernois ont aussi connu des événements marquants avec l'ouverture de la salle du Palace à Bienne et du centre culturel «Le Royal» à Tavannes, deux projets largement soutenus par le canton.

En 1999, les ressources disponibles sur le Fonds de loterie pour encourager les activités culturelles sont revenues à leur précédent niveau, ce qui est particulièrement réjouissant pour la protection du patrimoine dans la perspective de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la protection du patrimoine. L'élaboration du recensement architectural avance comme prévu, la moitié du chemin ayant été faite à la fin de 1999.

Pour le Service archéologique, les points forts sont toujours constitués par les grands chantiers de «Rail 2000» et de la «A5» alors que de nouveaux chantiers importants se profilent déjà à l'horizon (avec l'agrandissement de parkings souterrains) dans la vieille ville de Berne.

8.2.8 Office du sport

Avec la multiplicité des activités sportives, il n'est pas facile de dresser un tableau de toutes les formes d'exercice physique. Un bilan annuel dépend donc forcément de l'optique que l'on a en le dressant. De nombreux médias relatent presque essentiellement les aspects négatifs du sport de compétition: dopage, violence, sommes faramineuses empochées par les sportifs, etc. Autres points au passif du bilan: l'échec de la candidature aux jeux olympiques de «Sion 2006» préparée avec un formidable enthousiasme et, à l'échelon cantonal, les problèmes financiers des associations bernoises en relation avec la rétribution des sportifs professionnels. Il y a heureusement le côté positif du bilan. Une fois de plus, nous avons pu apprécier les formidables performances de Bernois et de Bernoises au niveau international. Ce fut le cas en athlétisme féminin, en cyclisme (VTT et courses junior sur route), en courses d'orientation, en planche à voile, en tir à l'arbalète et en championnat par équipe de hockey inline et d'Unihockey féminin. De tels succès ont indéniablement un effet positif sur la jeunesse et contribuent à faire mieux reconnaître ces disciplines sportives dans la société. Il convient en outre de relever que les jeunes acquièrent dans le sport de compétition des compétences leur permettant de se distinguer des autres jeunes de leur âge à l'école, dans la vie professionnelle et dans le contexte social. C'est ce qui motive l'Etat pour soutenir aussi ce volet du sport relevant d'organisations de droit privé, que ce soit par des projets scolaires visant à encourager les jeunes talents, par la construction de centres de cours, par l'octroi de subventions aux associations sportives ou dans le cadre du programme national d'encouragement Jeunesse + Sport (J+S) qui a fait ses preuves. Dans son domaine d'activité, l'Office du sport a œuvré essentiellement en faveur du sport de la jeunesse, du sport en société, du sport populaire et de la construction d'installations sportives.

En 1999, on a enregistré la participation de 106 275 jeunes (+1,1%) à quelque 5000 cours de J+S organisés dans le canton de Berne (croissance de 1,0%), tout en tenant compte du fait que les personnes particulièrement actives ont été recensées plusieurs fois. La légère baisse de 26 000 francs des subventions accordées par la Confédération à Jeunesse + Sport peut s'expliquer par la taille des groupes, légèrement inférieure en moyenne. Les sociétés et les organisations du canton de Berne ont touché des subventions J+S pour un montant total de 5,84 millions de francs. Rien que pour les activités des responsables J+S relevant de son domaine, le canton de Berne a touché une subvention d'encouragement de la Confédération dépassant 700 000 francs, ce qui constitue tout de même pratiquement un tiers du budget global de l'Office du sport.

Le sport pour les jeunes n'ayant pas l'âge de bénéficier du programme J+S (destiné aux 10–20 ans) est financé par le Fonds cantonal du sport (alimenté par les bénéfices provenant du Loto et du Sport-Toto). Grâce à des recettes de 6,5 millions de francs, la fortune de ce fonds a pu être maintenue à la coquette somme de 30 millions de francs. Cela permet de terminer la réalisation du projet «centres cantonaux de formation sportive» (KUSPO) de 1993 et constitue une réserve financière confortable afin de soutenir des futurs projets importants. L'office a reçu 733 demandes de subventions à soumettre à la Commission cantonale du Fonds du sport (CCFS), ce qui constitue un nouveau record. Seuls 8 pour cent de ces demandes ont été rejetées. En tout, 6,2 millions de francs ont été promis ou déjà versés. 2,6 millions de francs – la majeure partie – ont été alloués en faveur d'installations d'infrastructure, 1,4 million de francs aux associations sportives pour leurs cours (+ 22%), 1,1 million de francs à des sociétés et des communes pour l'acquisition de matériel de sport et 0,5 million de francs aux organisateurs d'importantes manifestations sportives.

Avec son réseau d'installations sportives très dense, le canton de Berne offre de multiples possibilités de pratiquer un sport. On y trouve par exemple 514 salles de gymnastique ordinaires et 30 salles de jeux, 27 pistes circulaires d'athlétisme, 28 piscines couvertes avec un bassin d'une longueur minimum de 25 mètres, 30 patinoires et plus de 300 terrains de football ayant les dimensions minimales prescrites pour le championnat. Près de 80 pour cent de ces installations sont propriété des communes. Les frais engagés pour la construction et l'agrandissement de ces installations peuvent être subventionnés par le canton à raison de 20 pour cent, ce soutien financier étant prélevé sur le Fonds du sport. Avec les «centres cantonaux de formation sportive» (projet KUSPO), nous avons aujourd'hui le privilège très apprécié de pouvoir organiser de nombreux cours ou camps d'entraînement; par contre, en ce qui concerne les installations d'une certaine importance, pour les sports attirant des spectateurs, il y aurait encore certains manques à combler.

8.2.9 Office des finances et de l'administration

La révision de la législation sur les traitements du personnel enseignant engagée en 1998 a finalement abouti en 1999. La loi sur le statut du personnel enseignant (LSE), le décret sur le statut du personnel enseignant (DSE) et l'ordonnance sur le statut du personnel enseignant (OSE) ont été révisés les uns après les autres, ce qui permettra désormais au Conseil-exécutif de gérer avec une plus grande souplesse la progression salariale du personnel enseignant, et donc de maintenir la masse salariale dans le cadre des consignes budgétaires.

Avec le projet PELAG (nouvelle législation sur le statut de la fonction publique et sur le statut du personnel enseignant), le Conseil-exécutif a lancé un projet de réforme globale de la législation cantonale sur le personnel. Cette réforme a notamment pour but d'harmoniser les conditions d'engagement du personnel enseignant et du personnel cantonal lorsqu'il existe des disparités. Les séances de travail se sont succédé à un rythme soutenu afin de régler les questions centrales et d'élaborer un premier projet de loi commun sur le statut du personnel.

Le rapport intermédiaire rédigé à l'issue de la première année d'expérimentation du projet NPM INS a permis de tirer un certain nombre de conclusions claires concernant le contenu, l'organisation et les ressources allouées au projet. La Conférence de direction a discuté la généralisation des méthodes de gestion NOG et attribué dans ce sens un certain nombre de mandats de planification. Le compte de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) pour l'exercice 1996 n'avait été approuvé par le Conseil-exécutif d'alors qu'avec certaines réserves. Un certain nombre de questions concernant l'admissibilité de certains placements à risque et la responsabilité des autorités de surveillance sont restées

en suspens. Le Conseil-exécutif a alors chargé la Direction de l'instruction publique d'éclaircir la question des responsabilités en faisant appel aux services d'un expert indépendant. L'expertise effectuée montre qu'il n'est pas possible de faire valoir de revendications de droit privé à l'encontre des autorités de surveillance et de la direction de la CACEB. Les autres procédures engagées ont été soit arrêtées, soit favorables à la CACEB. En approuvant le compte 1998, le gouvernement a levé toutes les réserves qui existaient. Un accord a pu être trouvé à l'issue des négociations concernant la reprise des immeubles des gymnases des communes-sièges. L'Administration cantonale des domaines a ensuite élaboré puis signé un acte de mutation. Cet acte est en cours d'approbation par les organes responsables des communes-sièges. Prévu pour le 1^{er} mai 2000, le transfert de propriété marquera la réalisation définitive du projet de cantonalisation des gymnases. Les sections rattachées à l'Office ont concentré leurs efforts sur la consolidation des nouvelles tâches en rapport avec la cantonalisation des gymnases, la réforme de la formation du personnel enseignant, la constitution de la Haute école spécialisée bernoise ainsi que la planification de la cantonalisation de la formation professionnelle. Les applications informatiques de la Direction de l'instruction publique ont été soumises à une vérification méthodique et systématique, de sorte que le passage à l'an 2000 s'est effectué sans problème. Depuis l'été 1999, tous les offices, ainsi que les sections les plus importantes de la Direction de l'instruction publique, sont présents sur Internet.

Les Editions scolaires du canton de Berne se positionnent extrêmement bien sur un marché très dynamique, ce qui leur a permis d'augmenter leur chiffre d'affaires et de présenter des résultats équilibrés. Afin de maintenir ces bons résultats, l'évolution du marché a été analysée, un plan d'entreprise établi et plusieurs solutions recherchées en matière de responsabilité et de participation de tiers à l'activité des éditions.

En 1999, plus de 60 000 personnes ont fréquenté le Centre interrégional de perfectionnement de Tramelan. Cette bonne fréquentation est le résultat de la multiplication des activités du CIP dans tous les domaines, et principalement celui du perfectionnement. Elle se répercute également sur le résultat financier du centre, qui clôture avec un excédent qui a pu être affecté au fonds du Centre, augmentant ainsi son degré d'auto-financement de plus de 70 pour cent.

8.3 Ressources humaines

8.3.1 Vue d'ensemble

Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion

Unité administrative	Nombre		Postes à 100%		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Secrétariat général	8	12	6,84	9,45	16,29
Office de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire	62	138	50,98	73,43	124,41
Ecoles de maturité/écoles normales (personnel administratif)	40	76	38,55	40,98	79,53
Office de la formation professionnelle	23	29	20,99	17,85	38,84
Office de l'enseignement supérieur	6	12	4,70	9,00	13,70
Ecoles techniques/écoles supérieures spécialisées	6	15	1,00	2,30	3,30
Haute école spécialisée bernoise (personnel administratif)	19	27	17,44	15,64	33,08
Office de la formation du personnel enseignant et des adultes	12	19	9,55	12,75	22,30
Office de recherche pédagogique	9	8	6,53	5,90	12,43
Office de la culture	24	20	21,10	13,27	34,37
Office du sport	10	8	9,15	5,60	14,75
Office des finances et de l'administration	26	37	24,10	29,45	53,55
Total	245	401	210,93	235,62	446,55

Occupation des postes non soumis à l'obligation de gestion (entreprises NOG et personnel enseignant)

Unité administrative	Nombre		Postes à 100%		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Ecole normale de Hofwil	9	10	8,10	6,14	14,24
Berner Schulwarte (OFPEA)	13	16	7,76	10,16	17,92
Inspections scolaires régionales	8	10	4,35	5,24	9,59
Clinique pédiatrique	-	7	-	4,94	4,94
Ecole cantonale de langue française	14	37	6,25	19,13	25,38
Ecoles du degré diplôme	20	13	8,98	4,66	13,64
Ecoles normales (personnel enseignant compris)	347	189	128,42	63,73	192,15
Haute école spécialisée bernoise	107	8	36,36	1,15	37,51
Hautes écoles spécialisées en général	483	46	322,15	26,38	348,53
Total	1 001	336	522,37	141,53	663,90

Occupation des postes non soumis à l'obligation de gestion (Fonds et postes financés par des contributions de tiers)

Unité administrative	Nombre		Postes à 100%		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Fonds Centre interrégional de perfectionnement Tramelan	29	32	26,80	20,81	47,61
Fonds Editions scolaires	14	9	12,60	7,26	19,86
Total	43	41	39,40	28,07	67,47

Point de personnel soumis à l'obligation de gestion

Unité administrative	Points disponibles	Points utilisés	Imputation à une réserve de points	Réserve de points
Secrétariat général	1 874	1 792	-	82
Office de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ¹	14 726	13 570	16	1 172
Ecoles de maturité/écoles normales	5 983	5 971	20	32
Office de la formation professionnelle	3 516	3 304	8	220
Ecoles professionnelles	328	327	2	3
Office de l'enseignement supérieur	1 537	1 484	-	53
Ecoles techniques/Ecoles supérieures spécialisées	280	295	-	- 15
Haute école spécialisée bernoise	2 381	2 405	-	- 24
Office de la formation du personnel enseignant et des adultes	2 265	2 202	- 20	43
Office de recherche pédagogique	1 393	1 350	-	43
Office de la culture	3 481	3 599	139	21
Office du sport	1 314	1 273	-	41
Office des finances et de l'administration	4 529	4 550	103	82
Réserve de points	1 719	-	- 500	1 219
Total Direction	45 326	42 122	- 232	2 972

¹ Réserves de postes non soumis à l'obligation de gestion selon le DSE.

8.3.2 Changements dans le personnel d'encadrement

Madame Ruth Herzog, secrétaire générale adjointe et cheffe du Service juridique a été nommée juge administrative par le Grand Conseil. Elle a quitté la Direction de l'instruction publique le 16 mai 1999. Le 1^{er} octobre 1999, Madame Beatrice Tobler lui a succédé.

8.3.3 **Formation**

Le Centre interrégional de perfectionnement de Tramelan a accueilli du 22 au 24 février 1999 un séminaire à l'intention des cadres supérieurs de la Direction. Les 45 personnes y ayant participé se sont penchées sur le thème «Changement de cap stratégique».

8.3.4 **Amélioration de la représentation et du statut professionnel des femmes**

Bien que deux postes de cadre occupés jusqu'alors par des femmes aient été attribués à des hommes, la représentation des femmes au sein des cadres supérieurs est restée stable. Les postes suivants ont été confiés à des femmes: cheffe de la Section des activités culturelles (partie alémanique) et directrice du Service d'orientation universitaire de Berne. Au sujet des directives pour l'amélioration de la représentation et du statut professionnel des femmes dans l'administration du canton de Berne, voir également le chapitre 8.2.1 Secrétariat général, activités du Groupe de coordination pour les questions féminines (GCQF-DIP).

8.4 **Mise en œuvre du programme gouvernemental de législation**819 *Champ d'activité Education préscolaire et scolarité obligatoire*

Objectifs/Mesures proposées	Priorité	Délai de réalisation	Etat de mise en œuvre/Mise en œuvre
819.1 Mettre toute la législation sur l'école obligatoire en application.			
819.1.1 Définir une nouvelle filière de scolarisation et la tester.	3	Aucun calendrier n'a encore été fixé pour les expériences pédagogiques et l'introduction généralisée de la filière.	Aucune activité jusqu'à ce qu'un projet intercantonal ait été élaboré.
819.1.2 Réorienter la neuvième année.	2	1 ^{re} évaluation: mai 2000 2 ^e évaluation: mai 2002 Achèvement des expériences pédagogiques à la fin de l'année scolaire 2002/2003.	Expérience pédagogique en cours depuis le début de l'année scolaire 1999/2000.
819.1.3 Proposer des filières adaptées aux besoins des enfants étrangers.	2	- Bilan de la situation: milieu de l'année 2000 - Elaboration d'un nouveau concept: d'ici à fin 2001 - Mise en œuvre progressive	Mise à jour des bases et bilan de la situation.

820 *Champ d'activité Secondaire II*

Objectifs/Mesures proposées	Priorité	Délai de réalisation	Etat de mise en œuvre/Mise en œuvre
820.1 Poursuivre la cantonalisation des écoles et institutions du secondaire II et y mettre un terme.			
820.1.1 Reprendre les immeubles abritant les gymnases.	1	Transfert de propriété au canton le 1.5.2000.	Les contrats avec les communes-sièges sont signés. On attend encore l'accord des organes compétents de certaines communes.
820.1.2 Cantonaliser les écoles et l'orientation professionnelles et les réorganiser sans incidence sur les finances cantonales.	1	Entrée en vigueur de la loi sur la formation et l'orientation professionnelles le 1.1.2001.	Les négociations avec les organes responsables des écoles et des institutions de la formation et de l'orientation professionnelles sont en cours.
820.1.3 Modifier le décret régissant le financement des traitements du personnel enseignant.	1	Entrée en vigueur de la loi sur le statut du personnel enseignant modifiée le 1.1.2001.	Modification de la loi sur le statut du personnel enseignant: 1 ^{re} lecture: février 2000 2 ^e lecture: juin 2000
820.2 Donner une nouvelle orientation à la dixième année scolaire et la réorganiser.			
820.2.1 Intégrer des dispositions à la loi sur la formation et l'orientation professionnelles.	2	Entrée en vigueur des modifications de la loi sur la formation et l'orientation professionnelles et de la loi sur l'école obligatoire le 1.8.2001.	Modification de la loi sur la formation et l'orientation professionnelles: 1 ^{re} lecture: février 2000 2 ^e lecture: juin 2000

821 *Champ d'activité Cycle tertiaire*

Objectifs/Mesures proposées	Priorité	Délai de réalisation	Etat de mise en œuvre/Mise en œuvre
821.1 Donner une assise plus solide à l'enseignement supérieur sur les plans qualitatif et quantitatif.			
821.1.1 Soumettre au Grand Conseil une loi sur les restrictions d'admission à l'enseignement supérieur.	1	Entrée en vigueur: 1.9.2002	1 ^{re} lecture: février 2001 2 ^e lecture: juin 2001
821.1.2 Proposer au Grand Conseil la création d'une haute école spécialisée d'art et de musique.	2		Décidée par arrêté du Grand Conseil du 24 juin 1999 et mise en œuvre le 1 ^{er} septembre 1999.

Objectifs/Mesures proposées	Priorité	Délai de réalisation	Etat de mise en œuvre/Mise en œuvre
823.1 Dépoussiérer les bases légales régissant la protection du patrimoine.			
823.1.1 Présenter une loi sur la protection du patrimoine au Grand Conseil.	1	Entrée en vigueur: 1. 7. 2000	La loi sur la protection du patrimoine a été adoptée en 2 ^e lecture à la session de septembre 1999.

8.5 Programme législatif (aperçu)

Etat au 31 décembre 1999

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable d'examen par le Grand Conseil	Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable d'examen par le Grand Conseil
8.5.1 Projets prévus par le programme gouvernemental de législature			8.5.2 Projets élaborés en vertu de motions et de postulats		
- Loi sur la protection du patrimoine (LPat)	6		- Loi sur la formation et l'orientation professionnelles (LFOP) (Modification)	4	février/juin 2000
- Loi sur la formation et l'orientation professionnelles (LFOP) (Modification)	4	février/juin 2000	8.5.3 Législation d'application du droit fédéral		
- Loi sur la modification des dispositions concernant les écoles et les taxes d'études	3	avril/septembre 2000	-		
- Loi sur les restrictions d'admission à l'enseignement supérieur	2	septembre 2000/ février 2001	8.5.4 Autres projets		
- Loi sur le statut du personnel enseignant (LSE) (Modification)	4	février/juin 2000	- Loi sur les restrictions d'admission à l'enseignement supérieur	2	septembre 2000/ février 2001
- Décret sur la durée des formations de base du personnel enseignant (DDFPE)	5		- Loi sur la modification des dispositions concernant les écoles	3	avril/septembre 2000
- Décret sur la formation du personnel enseignant des écoles professionnelles		décembre 2001	- Loi sur les écoles de maturité (Modification)	6	
- Décret sur la formation du personnel enseignant germanophone (DFPE)	2	juin 2000	- Loi sur l'école obligatoire (LEO) (Modification)	2	septembre 2000
- Décret sur les principes régissant la rémunération et d'autres prestations allouées au personnel universitaire (DUUni) (Modification)	4	février 2000			
- Décret sur les écoles de musique et les conservatoires (Modification)		2000	0 = les travaux n'ont pas encore débuté		
- Décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) (Modification)		juin 2000	1 = en cours d'élaboration		
			2 = en procédure de consultation		
			3 = adopté par le Conseil-exécutif		
			4 = préavisé par la commission		
			5 = adopté par le Grand Conseil		
			6 = le délai référendaire n'est pas encore échu		
			7 = en attente de la votation populaire		
			8 = renvoyé		

8.6 Projets informatiques (aperçu)

Service	Projet/application	Investissement en 1999 milliers de fr.	Total des coûts de production milliers de fr.	Coûts de production en 1999 milliers de fr.	Durée de réalisation
4816.3000	Ecoles primaires et secondaires publiques, remplacements et rénovations	200 000	30 000 ²	30 000 ¹	1994-2002
4820.100	Office de la formation professionnelle, LEON neu, y compr. information sur les places d'apprentissage vacantes pour le Service cantonal de l'orientation professionnelle des jeunes et des adultes	663 624	64 000	50 000 ¹	1996-2000
4833.100-400	Ecoles d'ingénieurs, remplacements et rénovations	1 544 021	0	0 ¹	1994-2004
4840.600	Office de la formation du personnel enseignant et des adultes (Schulwarte), liaisons télématiques des centres d'information	99 894	30 000	40 000	1993-2003
4870.500	Office de la culture (Service des monuments historiques), INKADE /DENKIN	99 437	0 ²	0 ¹	1999-2001
4890.700	Office des finances et de l'administration (Section de l'état-major), remplacement des infrastructures	0	170 000 ²	170 000 ¹	1995-2004
5083.100	Office des finances et de l'administration (Centre interrégional de perfectionnement de Tramelan), remplacement de l'informatique	95 335	110 000 ²	110 000 ¹	1994-2004

¹ Pas de frais supplémentaires

² Les coûts de production correspondent aux coûts actuels (investissement pour remplacement des moyens de production)

8.7 **Contrôle des résultats des subventions cantonales**

Office	N° du PdR	Libellé de la subvention cantonale	Degré d'intensité/année	Etat d'avancement	Etapes suivantes
4830	INS00039	Financement du contrat du Syndicat hospitalier de Berne relatif à la formation d'étudiants et d'étudiantes en médecine à l'hôpital Tiefenau et à l'hôpital Ziegler	s/1998	terminée, ACE 2447/99	aucune; analyses en cours au niveau fédéral et nouvelle réglementation du système de soins hospitaliers
4830	INS00029	Subventions Fondation de l'Hôpital de l'Ile	s/1998	idem	idem
4830	INS00037	Subventions pour la formation en informatique d'étudiants et d'étudiantes de l'Université de Berne à l'Institut de microtechnique de l'Université de Neuchâtel	s/1998	terminée, lettre du CE du 30. 6. 1999	résiliation du contrat
4830	INS00040	Financement de la formation, des examens et des diplômes pour les candidats et les candidates du Höheres Lehramt à l'Ecole d'arts appliqués	s/1998	terminée, ACE 2448/99	cantonalisation au sein de la Haute école spécialisée bernoise au 1. 1. 2001
4840	INS00064	Subventions à la formation d'adultes	s/1998	le rapport sur l'achèvement de l'analyse est prêt	à définir
4890	INS00008	Subsides de formation, bourses, prêts	s/1998	achèvement au printemps 2000, préparation d'une analyse détaillée en 2001	à définir
4820	INS00068	Subventions à des institutions intercantionales (DBK et CRFP)	s/1999	travaux en cours, achèvement d'ici à fin 2000	à définir
4830	INS00028	Subventions aux restaurants universitaires, à l'Association «Verein Studentenlogierhaus» et à la crèche universitaire	s/1999	travaux en cours, achèvement d'ici à fin 2000	à définir
4830	INS00038	Financement de cours de préparation aux études du degré tertiaire en Suisse	s/1999	travaux en cours, achèvement d'ici à fin 2000	à définir
4830	INS00041	Subvention d'exploitation à l'International Space Science Institute (ISSI)	s/1999	travaux en cours, achèvement d'ici à fin 2000	à définir
4840	INS00006	Subventions générales à la formation d'adultes	s/1999	travaux liés à l'analyse de l'efficacité (mandat CG)	à définir
4840	INS00017	Subventions spéciales à la formation d'adultes	s/1999	travaux en cours, achèvement d'ici à fin 2000	à définir

Légende: s = analyse sommaire

8.8 **Interventions parlementaires (motions et postulats)**8.8.1 **Classement de motions et de postulats**8.8.1.1 *Classement de motions et de postulats réalisés*

Motion 136/94 Barth du 5 septembre 1994: Dixième année scolaire: offre émanant des écoles privées (adoptée sous forme de postulat le 21. 3. 1995, prolongation du délai jusqu'en 1999 accordée le 19. 11. 1997).

Le Conseil-exécutif a adopté sa proposition à l'intention du Grand Conseil concernant la réorganisation des 10^{es} années scolaires facultatives, rendant ainsi possible l'intégration de l'offre des écoles privées dans le projet des années scolaires de préparation professionnelle.

Postulat 008/95 Streit-Eggimann du 16 janvier 1995: Revalorisation des alternatives à la 10^e année scolaire (point 1 rejeté, points 2 à 4 adoptés le 22. 3. 1995, prolongation du délai jusqu'en 1999 accordée le 19. 11. 1997).

D'une part, les nouvelles écoles cantonales de préparation professionnelle permettront aux jeunes qui ont des lacunes individuelles de suivre une année scolaire de préparation professionnelle. D'autre part, des cours préparatoires à des formations d'arts appliqués, ainsi que des préapprentissages visant à prévenir le chômage des jeunes seront proposés par le canton aux jeunes qui ont terminé l'école obligatoire. Les écoles privées proposent d'autres solutions qui ne relèvent pas de la loi sur la formation et l'orientation

professionnelles (LFOP). Le Conseil-exécutif a adopté sa proposition de modification de la LFOP à l'intention du Grand Conseil.

Motion 130/95 Rytz (Berne) du 9 mai 1995: Evaluation des décisions concernant la formation (adoptée sous forme de postulat le 14. 11. 1995, prolongation du délai jusqu'en 1999 accordée le 19. 11. 1997).

Le projet d'évaluation évoqué dans la réponse du Conseil-exécutif a vu le jour. Il durera jusqu'en 2005, c'est-à-dire jusqu'à ce que l'on puisse recenser au moins trois volées de titulaires de la maturité entièrement formées selon le nouveau RRM. En 1998, tous les candidats et candidates à la maturité ont participé à l'enquête concernant la nouvelle préparation à la maturité. Cette enquête sera renouvelée en 2000, 2001 et 2002. Un premier rapport intermédiaire au sous-projet «profil de formation, profil d'intérêts et choix de formation» sera présenté à l'automne 2000. D'autres sous-projets sont actuellement à l'étude, rendant caduque l'étude de faisabilité.

Motion 232/95 Studer du 6 novembre 1995: Collaboration et coordination universitaires (adoptée le 23. 1. 1996, prolongation du délai jusqu'en 2000 accordée le 17. 11. 1998).

L'audit des tâches de l'Université, qui a tenu compte des exigences de la motion, est achevé.

Motion 188/95 Blatter (Bolligen) du 4 septembre 1995: Université de Berne: baisse des coûts et maintien de la qualité (point 1 adopté sous forme de postulat, point 2 adopté le 13. 3. 1996, prolongation du délai jusqu'en 2000 accordée le 17. 11. 1998).

L'audit des tâches de l'Université, qui a tenu compte des exigences de la motion, est achevé.

Motion 034/96 Breitschmid du 15 janvier 1996: Loi-cadre sur la formation tertiaire (adoptée sous forme de postulat le 5.9.1996, prolongation du délai jusqu'en 2000 accordée le 17.11.1998).

La coordination nécessaire au degré tertiaire doit être assurée par des organes à l'échelon national.

Motion 106/96 Schärer du 19 mars 1996: Création d'une loi-cadre pour les hautes écoles (adoptée le 5.9.1996, prolongation du délai jusqu'en 2000 accordée le 17.11.1998).

La coordination nécessaire au degré tertiaire doit être assurée par des organes à l'échelon national.

Motion 018/96 Steinegger du 15 janvier 1996: Rapport sur le sport de compétition (adoptée sous forme de postulat le 9.9.1996, prolongation du délai jusqu'en 1999 accordée le 17.11.1998).

Un projet de lignes directrices de la politique du sport existe. Le Conseil-exécutif devrait procéder à une consultation sur le projet et à son adoption en 2000.

Motion 287/96 Streit-Eggimann du 3 décembre 1996: Introduction de l'enseignement ménager dans la formation gymnasiale (adoptée sous forme de postulat le 18.3.1997).

Cette motion n'est réalisable que dans le cadre d'une offre facultative.

Motion 090/97 Wyss (Langenthal) du 5 mai 1997: Regroupement des établissements publics de formation (adoptée sous forme de postulat le 19.11.1997).

L'analyse concernant le transfert éventuel d'établissements publics de formation relevant d'autres directions à la Direction de l'instruction publique a eu lieu. Les écoles du domaine de la prévoyance sociale devraient être subordonnées à la Direction de l'instruction publique le 1^{er} janvier 2002.

Motion 041/94 Schärer du 26 janvier 1994: Réorganisation et bases légales de la 10^e année scolaire (adoptée sous forme de postulat le 26.1.1998).

Les exigences de la motion ont été reprises dans le projet de modification de la loi du 21 janvier 1998 sur la formation et l'orientation professionnelles (LFOP). Le Conseil-exécutif a adopté sa proposition à l'intention du Grand Conseil.

Motion 043/94 Gerber (Thoune) du 26 janvier 1994: Adaptation du système de la 10^e année scolaire (adoptée sous forme de postulat le 26.1.1998).

Les exigences de la motion ont été reprises dans le projet de modification de la loi du 21 janvier 1998 sur la formation et l'orientation professionnelles (LFOP). Le Conseil-exécutif a adopté sa proposition à l'intention du Grand Conseil.

Motion 116/96 Riedwyl du 25 mars 1996: Stage cantonal en écologie (point 1 adopté sous forme de postulat, point 2 retiré le 26.1.1998).

Le stage en écologie peut être intégré dans l'offre de préapprentissage proposée aux jeunes sans place d'apprentissage et doit contribuer à prévenir le chômage des jeunes. Ce stage ne sera pas intégré au projet des années scolaires de préparation professionnelle car son objectif premier n'est pas de supprimer les lacunes individuelles.

Motion 284/96 Bernhard-Kirchhofer du 3 décembre 1996: Dixième année scolaire facultative (adoptée sous forme de postulat le 26.1.1998).

Les exigences de la motion ont été reprises dans le projet de modification de la loi du 21 janvier 1998 sur la formation et l'orientation

professionnelles (LFOP). Le Conseil-exécutif a adopté sa proposition à l'intention du Grand Conseil.

Motion 178/97 Commission Formation professionnelle du 17 novembre 1997: Introduction de la 10^e année scolaire dans la loi sur la formation et l'orientation professionnelles (LFOP) (adoptée sous forme de postulat le 26.1.1998).

Les exigences de la motion ont été reprises dans le projet de modification de la loi du 21 janvier 1998 sur la formation et l'orientation professionnelles (LFOP). Le Conseil-exécutif a adopté sa proposition à l'intention du Grand Conseil.

Motion 076/98 Breitschmid du 16 mars 1998: Evaluation de la formation tertiaire (point 1 rejeté, points 2, 3, 4, 5 et 6 adoptés sous forme de postulat le 2.9.1998).

La nouvelle loi fédérale sur l'aide aux universités prévoit la création d'un service central chargé de l'accréditation et de l'assurance de la qualité de l'enseignement et de la recherche. La Commission fédérale des Hautes écoles spécialisées servira d'organe d'évaluation pour les hautes écoles spécialisées. Grâce à ces nouveaux organes, les exigences du postulat peuvent être réalisées.

Motion 062/99 Allemann du 8 mars 1999: Options complémentaires musique et arts visuels (adoptée sous forme de postulat le 27.4.1999).

L'article 3 de l'ordonnance sur les écoles de maturité a été modifié.

Motion 218/98 Badertscher-Gerber du 16 novembre 1998: Potentiel d'économies dans la conception des moyens d'enseignement (adoptée sous forme de postulat le 30.4.1999).

Le rapport concernant le potentiel d'économies dans la conception des moyens d'enseignement des établissements de l'école obligatoire est disponible et a été transmis à la motionnaire.

Motion 104/99 Allemann du 26 avril 1999: Possibilités de formation dans les professions essentiellement manuelles (adoptée le 24.6.1999).

Le Grand Conseil a approuvé l'arrêté fédéral sur les places d'apprentissage 2, ce qui va permettre la réalisation de projets concrets dans ce domaine.

Motion 105/99 Wyss du 26 avril 1999: Places d'apprentissage dans les nouveaux métiers (adoptée le 24.6.1999).

Le Grand Conseil a approuvé l'arrêté fédéral sur les places d'apprentissage 2, ce qui va permettre la réalisation de projets concrets dans ce domaine.

Motion 047/99 Reichenau du 8 mars 1999: N'économisez pas sur les options artistiques! (adoptée le 9.9.1999).

L'article 3 de l'ordonnance sur les écoles de maturité a été modifié.

Motion 082/99 Wyss du 10 mars 1999: Marketing des places d'apprentissage pour les femmes (adoptée le 9.9.1999).

Le Grand Conseil a approuvé l'arrêté fédéral sur les places d'apprentissage 2, ce qui va permettre la réalisation de projets concrets dans ce domaine.

8.8.2 Réalisation de motions et de postulats

8.8.2.1 *Motions et postulats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu*

Délai: fin 2000

Motion 067/98 VLL (Sieber) du 16 mars 1998: Conditions de travail du corps enseignant (points 1 et 2 rejetés, points 3, 4, 5 et 6 adoptés sous forme de postulat le 1.9.1998).

Cette motion est à l'étude dans le cadre du projet sur la nouvelle législation sur le statut de la fonction publique et sur le statut du personnel enseignant, du projet de la Direction de l'instruction publique de développement de la qualité dans les écoles (ADEQUA) et de la nouvelle loi concernant la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois.

Délai: fin 2001

Motion 115/98 Tanner du 9 juillet 1998: Enseignement des sciences administratives et du management à l'Université de Berne (adoptée le 20.1.1999).

Les exigences de la motion sont à l'étude.

Motion 229/98 Lack du 23 novembre 1998: Développer l'enseignement de l'anglais à l'école (points 1 et 3 adoptés sous forme de motion, points 2 et 4 adoptés sous forme de postulat le 24.6.1999).

Les exigences de la motion sont à l'étude.

Motion 205/98 Rytz du 16 novembre 1998: Chaire de recherche en formation professionnelle (adoptée sous forme de postulat le 24.6.1999).

Les exigences de la motion sont à l'étude.

Motion 210/98 Amstutz du 16 novembre 1998: Indemnisation de l'enseignement et de la recherche en médecine (points 1 à 4 adoptés sous forme de motion, point 5 retiré le 24.6.1999).

Les exigences de la motion sont à l'étude.

Motion 035/99 Erb du 26 janvier 1999: HES bernoise: création d'une structure de direction (adoptée le 28.6.1999).

Les exigences de la motion sont à l'étude.

Motion 132/99 Gresch du 21 juin 1999: Scolarisation des enfants de réfugiés (points 1 à 6 adoptés sous forme de postulat, points 7 et 8 rejetés le 8.9.1999).

Les exigences de la motion sont à l'étude.

Motion 037/99 Rytz du 21 janvier 1999: Restructuration 2001 de la formation gymnasiale (adoptée le 8.9.1999).

Les exigences de la motion sont à l'étude.

Motion 184/99 Guggisberg du 6 septembre 1999: Cibler le perfectionnement professionnel pour accroître l'attrait du site d'implantation économique (adoptée le 3.12.1999 sous forme de postulat).

L'entrée en vigueur de la LFOP, prévue au 1^{er} janvier 2001, est nécessaire à l'étude de cette motion visant à cibler la formation continue et le perfectionnement professionnel en fonction d'impératifs économiques.

8.8.2.2 *Motions et postulats dont le délai de réalisation a été prolongé*

Délai prolongé jusqu'à fin 2000

Motion 189/95 Omar-Amberg du 4 septembre 1995: Ce que coûte un étudiant ou une étudiante de la faculté de médecine (adoptée le 13.3.1996; prolongation du délai jusqu'en 1999 accordée le 17.11.1998 et prolongation du délai jusqu'en 2000 accordée le 1.12.1999).

La question est actuellement examinée par la Conférence universitaire suisse. Une étude-pilote est en cours dans divers hôpitaux. Les premiers chiffres globaux sont attendus pour le milieu de l'année 2000.

Postulat 239/95 Blatter (Berne) du 8 novembre 1995: Etudes de droit: modification du règlement des études et des examens (adopté le 7.5.1996, prolongation du délai jusqu'en 1999 accordée le 17.11.1998 et prolongation du délai jusqu'en 2000 accordée le 1.12.1999).

Après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'Université, les règlements des études et des examens seront à leur tour remaniés.

Motion 211/96 Gerber (Thoune) du 2 septembre 1996: Resserrement des structures de l'école moyenne (adoptée le 18.3.1997 sous forme de postulat, prolongation du délai jusqu'en 2000 accordée le 1.12.1999)

Les exigences de la motion sont à l'étude.

8.8.2.3 *Motions et postulats dont le délai de réalisation est échu*

Postulat 238/84 Steiner (Zielebach) du 6 septembre 1984: Soutien financier en faveur des musiques de jeunes du canton de Berne (adopté le 12.2.1985).

Cette question sera réglée après la modification du décret sur les écoles de musique et les conservatoires (réalisation dans une nouvelle ordonnance), laquelle est prévue pour 2000.

Berne, le 10 mars 2000

Le directeur de l'instruction publique: *Annoni*

Approuvé par le Conseil-exécutif le 12 avril 2000

